



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/90

Objet : Attribution du marché public de fournitures pour l'acquisition d'une tondeuse frontale

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à l'acquisition d'une tondeuse frontale lancé le lundi 04 mai 2015,

Vu les trois propositions reçues,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 mai 2015, a étudié les trois dossiers transmis en tenant compte du prix de vente et de la note technique. La proposition de l'entreprise Fournials Motoculture basée à Graulhet (81300) a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux-disante, pour un montant de 21.600 € HT pour l'acquisition d'une tondeuse frontale.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de retenir l'entreprise Fournials Motoculture conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'acquisition d'une tondeuse frontale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue à l'entreprise Fournials Motoculture le marché de fournitures pour l'acquisition d'une tondeuse frontale pour un montant de 21.600 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt
Sous-Préfecture le 19 juin 2015.



Le Président
Raymond GARDELLE